



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Politiques Publiques,
Pôle Coordination et Instruction,
Cellule Développement Durable**

Gap, le **14 DEC. 2021**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Communes de Tallard et La Saulce

Par arrêté préfectoral n° **2021-DPP-CDD-94** du **14 DEC. 2021**, il sera procédé, en mairies de Tallard et La Saulce, du **lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 inclus** :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement du carrefour RN85/RD942 dit « carrefour de Tallard » ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

Pendant toute la durée de cette enquête conjointe, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations éventuelles sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet en mairies de Tallard et La Saulce, pendant les heures d'ouverture au public, soit :

- en mairie de Tallard :

les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 18h ;
le mardi de 9h à 12h.

- en mairie de La Saulce :

les lundis de 9h à 12h30 et de 16h à 18h15 ;
les mardis et mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h15 ;
les jeudis de 9h à 12h30 et de 16h à 18h15 ;
les vendredis de 9h à 12h ;
les samedis de 10h à 12h.

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- en mairie de Tallard : le **lundi 17 janvier 2022, de 9h à 12h** ;
le **vendredi 18 février 2022 de 14h à 17h** ;

- en mairie de La Saulce : le **mercredi 02 février 2022, de 9h à 12h**.

Le public pourra adresser ses observations, par écrit, au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
mairie de Tallard, 1, Place Charles de Gaulle – BP 26 – 05130 TALLARD (siège de l'enquête).

Dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de cette enquête, le commissaire enquêteur adressera le dossier, les registres d'enquête et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à Mme la préfète des Hautes-Alpes.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Tallard et La Saulce, ainsi qu'en préfecture des Hautes-Alpes.

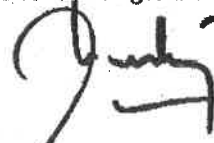
Par décision du 02 décembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Roland LINOSSIER, Chef d'Equipe TPE retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté préfectoral suscité donnant toutes informations complémentaires sur la conduite de cette enquête, sera affiché aux tableaux prévus à cet effet en mairies de Tallard et La Saulce.

La préfète statuera par arrêté, sur la demande de déclaration d'utilité publique et déclarera cessibles les propriétés dont l'acquisition est nécessaire à l'aménagement du carrefour RN85/RD942 dit « carrefour de Tallard », sur les communes de Tallard et La Saulce.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Cédric VERLINE